

MAIRIE DE L'ETRAT	
Affiché le	27.03/24
Notifié le	
Publié le	

L'ETRAT

ARRÊTÉ N°2024-23 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,
- Vu la demande de M. AIT SAID Saddek, 5 Allée de la Lichère 42580 L'ETRAT, en date du 25 mars 2024,
- Considérant que pour permettre la livraison de gravier au 5 Allée de la Lichère, il y a lieu de réglementer la circulation le vendredi 29 mars 2024.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera impossible Allée de la Lichère à partir du numéro 5 de 8h à 12h le 29 mars 2024.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de M. AIT SAID Saddek le permissionnaire sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution des travaux.

Article 3 : Monsieur le Maire de l'ETRAT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Pétitionnaire et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers.
- Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 26 mars 2024
Le Maire

Yves MORAND

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification